

Loi

Générale

modern

Loi n° 211/AN/82 portant approbation du budget annexe de la Régie des Eaux pour l'exercice 1982.

n° 211/AN/82

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
9 janvier 1982

Numéro JO
n° 1 du 15/03/1982

Date du numéro
15 mars 1982

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

VISAS

VU les lois constitutionnelles n° LR/77-001 et n° LR/77-002 du 27 juin 77

VU l'ordonnance n° LR/77-008 en date du 30 juin 1977

VU le décret n° 81-076/PR du 07 juillet 1981 portant nomination des membres du Gouvernement

VU la délibération n° 475/7ème L du 24 mai 1968 portant réglementation de la comptabilité publique et fixant les attributions des agents de l'ordre administratif chargés de l'exécution du budget de l'État et des budgets annexes

VU la délibération n° 306/7ème L du 28 décembre 1972 portant création du budget annexe de la Régie des Eaux.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

- Est approuvé le budget annexe de la Régie des eaux pour l'exercice 1982, arrêté tant en recettes qu'en dépenses la somme de 560 816 000 FD (cinq cent soixante millions huit cent seize mille francs Djibouti).

Article 2

- La présente loi sera enregistrée et publiée au Journal officiel, dès sa promulgation.

Par le président de la République, **HASSAN GOULED APTIDON.**